

**DELIBERATION N° 94/100 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION DU PROGRAMME REGIONAL DE FORMATION
PROFESSIONNELLE ET D'APPRENTISSAGE 1994 - 1995**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le trente Septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Jean-Charles COLONNA, Jules-Laurent FERRANDI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à M. Norbert LAREDO
M. Joseph-Antoine CHIARELLI à M. Nicolas ALFONSI
M. Paul COMBETTE à M. François MOSCONI
M. Edouard CUTTOLI à M. Emile MOCCHI
M. Antoine GAMBINI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI
Mme Marie-Paule MANCINI-NERI à M. Eugène BERTUCCI
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul-Donat POLI
M. Pierre POGGIOLI à M. Joseph SISTI
M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul-Antoine LUCIANI

REÇU LE

21.OCT.1994

PREFECTURE DE CORSE

ETAIENT ABSENTS : MM

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESII, Jacques FIESCHI, Jean-Baptiste LANTIERI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** l'avis n° 94.07 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education, de la Formation et de l'Audiovisuel présenté par M. Pierre-Timothée PIERI,
- SUR** rapport de la réunion commune de la Commission des Finances, du Budget, des Crédits de la Communauté Européenne et de la Fiscalité et de la Commission de la Culture, de l'Education, de la Formation et de l'Audiovisuel présenté par Mme Marie-Paule MANCINI-NERI,

REÇU LE

21.OCT.1994

PREFECTURE DE CORSE

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOpte le Programme Régional de Formation Professionnelle et d'Apprentissage 1994 - 1995, tel qu'il figure dans le document joint en annexe.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.


AJACCIO, le 30 SEPTEMBRE 1994

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI

REÇU LE

21.OCT.1994

PREFECTURE DE CORSE